

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0164

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VSKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n° 10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,  
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VSKOVIC,  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N° 9),  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

**ABSENTS** : Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme CAMARA.

Point 5: Géothermie profonde des communes de Champs-sur-Marne et Noisiel.  
Contrat de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne. Police d'abonnement de la commune de Noisiel.

- suite DEL2019\_ 0134

Portant Géothermie profonde des commune de Champs sur Marne et Noisiel . Contrat de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne . Police d'abonnement de la Commune de Noisiel (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne N° 190402 du 04 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM) ainsi que celle des communes de Champs-sur-Marne et Noisiel de valoriser les énergies renouvelables sur leurs territoires,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'étude de faisabilité menée par la CAPVM en 2015 indiquant le fort potentiel concernant le développement d'un réseau de chaleur d'origine géothermale sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** les avantages financiers qu'ont ces collectivités à diminuer les montants des factures concernant le paiement de l'énergie liée au chauffage de leurs équipements,

**CONSIDÉRANT** que la CAPVM, après consultation, a confié par contrat en date du 19 avril 2019, la délégation de service public de son réseau de chauffage urbain à la société GEOMARNE sise 229, rue La Fontaine, Le Technipole, bâtiment A, 94121 à Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M. TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Électronique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de géothermie profonde sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Noisiel à signer, avec la société GEOMARNE sise 229, rue la Fontaine, Le Technipole, bâtiment A, 94120 à Fontenay-sous-Bois, la police d'abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire des équipements publics dont la liste est annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOYIC



Transmis au représentant de l'Etat le 01 OCT. 2019  
Affiché en Mairie le 01 OCT. 2019  
Publié au RAA le 01 OCT. 2019

Réf : DE 2019\_0164

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20190819-CONDEL2019\_0164-CC

# GéoMarne

## CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAPVM

### POLICE D'ABONNEMENT

NOI – VILLE DE NOISIEL – PAO

Sous-station :

Voir Liste jointe en annexe N°1

Lieu de livraison :

Voir Liste jointe en annexe N°1

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. EMBLACEMENT DU POSTE DE LIVRAISON.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. PUISSANCE SOUSCRITE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. TARIF DE VENTE DE LA CHALEUR - FACTURATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. FRAIS DE RACCORDEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR, PRISE D'EFFET ET DUREE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8. FRAIS DE RESILIATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE N°1 : Lieux de fourniture et PS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE N°2 : Conditions Techniques de Livraison.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE N°3 : PV de Mise en service.....</b>	<b>10</b>

# POLICE D'ABONNEMENT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

---

La Ville de NOISIEL, représentée par son Maire Monsieur Mathieu VISKOVIC, représentant « La Ville de NOISIEL » 26, Place Emile-Menier 77 186 NOISIEL, dûment autorisée par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommé "**L'Abonné**",  
*d'une part,*

**ET :**

La société **GEOMARNE**, Société par actions simplifiée à associé unique de 200.000 €, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 850 947 474, dont le siège social est sis 229 rue La Fontaine – Technipole 1 – Bâtiment B, 941 20 FONTENAY SOUS BOIS, représentée par Monsieur Grégoire WINTREBERT, Directeur de la Direction des Confluences,

Ci-après dénommée "**Le Déléataire**",  
*d'autre part,*

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

Par un contrat de concession entré en vigueur le 19 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (ci-après « le Délégrant ») a confié au Délégataire, le service public de son réseau de chauffage urbain pour une durée de 25 ans à compter du 19 avril 2019, (ci-après « le Contrat de Concession »).

Un règlement de Service, établi en conformité avec les dispositions du Contrat de Concession susvisé, définit les rapports entre les Abonnés et le service public ; il est remis à chaque Abonné.  
La police d'abonnement et le règlement de service constituent un ensemble contractuel indivisible.

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. OBJET

La présente police d'Abonnement est établie en conformité avec les dispositions du règlement de Service et du Contrat de Concession, et de leurs annexes respectives.

L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance du règlement de Service et de ses additifs auxquels il s'engage à adhérer en tout point.

L'Abonné demande son abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux, au réchauffage de l'eau chaude sanitaire, au process industriel (*rayer si mention inutile*), pour ses bâtiments :

*Identification des bâtiments*  
**En Annexe N°1**

L'Abonné met à disposition du Délégataire ses moyens de production existants pour un fonctionnement en délestage. OUI (...) NON (X)

Dans le cas où tout ou partie des installations de l'Abonnée sont mises à disposition du Délégataire, les modalités d'utilisation sont précisées dans la convention de mise à disposition.

## ARTICLE 2. EMPLACEMENT DU POSTE DE LIVRAISON

**Immeuble concerné : Voir Annexe N°1**

## ARTICLE 3. PUISSANCE SOUSCRITE

Pour les besoins en chauffage et/ou eau chaude sanitaire par production instantanée des bâtiments désignés ci-dessus, l'Abonné certifie avoir mené les examens adéquats nécessaires aux fins de détermination de ses besoins et donc de l'évaluation de la puissance souscrite.

L'Abonné souscrit une puissance chauffage de : **Voir Annexe N°1.**

Pour les besoins en eau chaude sanitaire par production semi-instantanée ou accumulation des bâtiments désignés ci-dessus,

L'Abonné souscrit une puissance ECS de : **Voir Annexe N°1.**

## ARTICLE 4. CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

La chaleur est obtenue par échange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire dont le Délégué est responsable, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire dont l'Abonné conserve la responsabilité.

Les émetteurs de chaleur des bâtiments de l'Abonné sont de type :

- Voir Annexe N°2

5

Les préparateurs d'eau chaude sanitaire des bâtiments de l'Abonné sont de type :

- Voir Annexe N°2

La chaleur est livrée dans les conditions générales suivantes :

- Pour le chauffage : température maximum entrée de l'échangeur coté primaire (par  $-7^{\circ}\text{C}$  extérieur) : **105°C**
- Pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire : température de **55°C (-0 °C/ +5°C)** au point de mise en distribution du réseau primaire.

L'Abonné s'engage sur les températures suivantes de retour des fluides secondaires:

- Retour Fluide secondaire chauffage (par  $-7^{\circ}\text{C}$  extérieur) : **Voir Annexe N°2**
- Retour Fluide secondaire ECS : **50°C.**

## **ARTICLE 5. TARIF DE VENTE DE LA CHALEUR - FACTURATION**

Les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables sont celles définies au règlement de Service.

## **ARTICLE 6. FRAIS DE RACCORDEMENT**

En contrepartie du raccordement de l'Abonné au réseau de chaleur ; le délégataire perçoit des frais de raccordement d'un montant de 0 Euros TTC, calculé conformément aux dispositions du règlement de Service.

Ces frais de raccordement sont acquittés par l'Abonné dans les conditions figurant au règlement de Service.

## **ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR, PRISE D'EFFET ET DUREE**

6

La présente Police d'Abonnement entre en vigueur à sa date de signature par les parties pour valoir acceptation de ses conditions par l'Abonné, et prend effet à la date de mise en service de la sous-station matérialisée par la signature du Procès-Verbal (cf. annexe N°3).

Elle est conclue par GEOMARNE, en sa qualité essentielle et déterminante de Délégataire du réseau de chauffage urbain des Villes de Champs-sur-Marne et de Noisiel. La Police est conclue pour une durée de 12,5 ans, renouvelable une fois pour la même durée.



## ARTICLE 8. FRAIS DE RESILIATION

« L'Abonné peut résilier le contrat de fourniture de chaleur à tout moment par courrier recommandé adressé au Délégué moyennant un préavis de trois mois au moins.

En cas de résiliation du contrat de fourniture de chaleur pour une cause non imputable au Délégué l'Abonné verse, à la date de résiliation (dernière facture), une indemnité compensatrice de la part non amortie des biens du service. Cette indemnité correspond à la redevance R24, représentative des investissements, pour les années restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat de fourniture de chaleur résilié.

Indemnité = (R22 + R24) x PS x Da

Avec les facteurs suivants :

- R22 : redevance unitaire annuelle applicable à l'Abonné (valeur à la date de la résiliation ou de diminution de la puissance souscrite)
- R24, redevance unitaire (en €/kW) annuelle applicable à l'Abonné (valeur à la date de résiliation), sans supplément, ni redevance complémentaire,
- PS, puissance souscrite de l'Abonné
- Da, durée en années (prorata temporis de la date de résiliation à l'échéance normale de la police d'abonnement)

En cas de faute d'une gravité suffisante du DELEGATAIRE, l'Abonné peut résilier sa police d'abonnement sans frais et sans indemnité compensatrice, à l'exception de la seule redevance R24. Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans résultat dans un délai de quinze (15) jours francs.

Lors d'une résiliation du contrat d'abonnement à la demande de l'Abonné, le branchement est fermé. Le démantèlement des installations relève de la compétence exclusive du Délégué. Pour le cas où l'Abonné requiert le démantèlement des installations primaires situées en sous-station, cette demande entraîne une indemnisation supplémentaire égale à six mois de redevance R22.,

Fait à Fontenay-sous-Bois, en 2 exemplaires,  
Le 19 août 2019

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

**L'ABONNE**

Lu et approuvé,



**LE DELEGATAIRE**

**GEOMARNE**

Le Technipôle - Bâtiment A  
229 rue la Fontaine  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS  
SASU au capital de 200 000 euros  
RCS Créteil 850 947 474

## ANNEXE N°1 : Lieux de fourniture et PS

Sous-Station	Lieux de Fournitures	Adresse	Puissance souscrite (kW)		
			Chauffage	ECS	Total
	GS de la ferme du buisson élémentaire	3 cours du buisson	239	50	289
	GS de la ferme du buisson maternelle	4 cours du buisson		NC	
	GS et CL des Noyers	2 allée des Noyers	221	50	271
	Maison de l'Enfance et de la Famille S. Lacore	14 Place du Front Populaire	182	NC	182
	GS des Tilleuls +centre arc-en-ciel des tilleuls	43 Allée Voltaire	208	NC	208
	Crèche collective du Luzard	1 Allée Saint Simon	87	NC	87
	Halles des Sports du Luzard	Allée Saint Simon	116	30	146
	Centre Omnisport du Luzard (COSOM)	30 Cours des Roches	294	60	354
	Gymnase de l'Allée des Bois (COSEC)	Cours des Parcs	266	60	326
	Maison de quartier des Deux Parcs	Rue Marcelin Berthelot	59	NC	59
	Ecole Élémentaire Allée des Bois + Centre de loisirs	Allée des Chevreuils	72	NC	72
	Ecole Maternelle Allée des Bois	2, Grande allée du Cor	78	20	98
	Ecole Jules Ferry et Maryse Bastié	Rue Anatole France	190	NC	190
<b>Total</b>			<b>2012</b>	<b>270</b>	<b>2282</b>

## ANNEXE N°2 : Conditions Techniques de Livraison

Sous-Station	Lieux de Fournitures	Chauffage par -7°C extérieur				ECS		
		Radiateur HT ou MT	CTA/Aérotherme/ Radiant	°C aller du secondaire	°C retour secondaire	Instantané	Semi- instantané	A accumulation
	GS de la ferme du buisson élémentaire	HT		90	80	X		
	GS de la ferme du buisson maternelle	HT	CTA	70	60			
	GS et CL des Noyers	HT		90	80			X
	Maison de l'Enfance et de la Famille S. Lacore	HT		70	60			
	GS des Tilleuls +centre arc-en-ciel des tilleuls	HT	CTA	90	80			9
	Crèche collective du Luzard	HT		70	60			
	Halles des Sports	HT	CTA	90	80			X
	Centre Omnisport du Luzard (COSOM)	HT	CTA + radiant	90	80			X
	Gymnase de l'Allée des Bois (COSEC)	HT	Aérotherme	90	80	X		
	Maison de quartier des Deux Parcs	HT	CTA	70	60			
	Ecole Elémentaire Allée des Bois + Centre de loisirs	HT		90	80			
	Ecole Maternelle Allée des Bois	HT		80	70			X
	Ecole Jules Ferry et Maryse Bastié	HT		70	60			

## ANNEXE N°3 : PV de Mise en service

# PROCES VERBAL MISE EN SERVICE

## IDENTIFICATION INSTALLATION :

Adresse sous-station :

-----  
 -----

Sous-station : \_\_\_\_\_

N° d'installation :

Régime réseau primaire : HP  BP

SSI : OUI  NON

Commentaire :

-----  
 -----

## MOTIF DE LA MISE EN ROUTE :

Chauffage :

Eau chaude sanitaire :

## VALIDATION ACCES SOUS-STATION :

Clefs : oui  non

Badges : oui  non

Commentaires :

-----

*Rappel : L'attribution des accès conditionne la mise en service de l'installation.*

## IDENTIFICATION DES INTERVENANTS :

	dénomination société	contacts
Sté installateur réseau secondaire		

Description synthétique de la sous-station :

-----  
 -----  
 -----  
 -----

Commentaires ou réserves :

-----  
 -----  
 -----  
 -----

## COMPTAGE :

*Relèves uniquement des compteurs pris en compte pour la facturation.*

## PROCES VERBAL MISE EN SERVICE

	Identification compteurs	Index compteur début	Index compteur fin
Circuits chauffage :	N° 1	MWh	MWh
	N° 2	MWh	MWh
	N° 3	MWh	MWh
Circuits ECS :	N° 1	<input type="checkbox"/> MWh <input type="checkbox"/> m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> MWh <input type="checkbox"/> m <sup>3</sup>
	N° 2	<input type="checkbox"/> MWh <input type="checkbox"/> m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> MWh <input type="checkbox"/> m <sup>3</sup>
	N° 3	<input type="checkbox"/> MWh <input type="checkbox"/> m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> MWh <input type="checkbox"/> m <sup>3</sup>

### CONSTAT :

Date du constat : \_\_\_\_\_ Essai hydraulique effectué le : \_\_\_\_\_

**Respect des températures secondaires** : oui  non  → si non, MES impossible

Lors du constat, nous avons examiné l'état de la sous-station (matériels, organes et points à contrôler...).

Nous avons décidé :

- d'autoriser la mise en service, sous réserve d'exécution dans les 30 jours des travaux suivant la liste des réserves ci-dessus.  
 de refuser la mise en service jusqu'à exécution des travaux suivant la liste des réserves ci-dessus.

Le Fournisseur - GéoMarne:	Le Fournisseur - GéoMarne :	Le Client :
<b>Représentant cellule AMO :</b>	<b>Représentant service réseau :</b>	
Date :	Date :	Date :
Nom :	Nom :	Nom :
Signature :	Signature :	Signature :